



Politique d'engagement actionnarial

Politique d'engagement actionnarial

Le présent document décrit les principes de la politique de droits de vote associés aux participations détenues par des fonds ou des sociétés gérées par Ekkio Capital. Notre politique d'engagement actionnarial est guidée par la défense des intérêts de nos investisseurs.

Cette politique place en son centre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance tels que notre société de gestion les promeut. Nous sommes convaincus que l'analyse et la gestion des facteurs ESG, en plus de la gestion financière active, nous aidera à prendre de meilleures décisions d'investissement et réduira les risques d'investissement à court et à long termes.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise :

L'Equipe établit avec le management des entreprises une relation de partenariat forte, essentielle à la réussite d'une opération d'investissement. C'est la raison pour laquelle elle accorde une importance primordiale au partage de points de vue sur la stratégie de développement des entreprises avec leurs dirigeants et les autres actionnaires.

L'Equipe s'efforce d'être un véritable partenaire de l'entreprise et de ses dirigeants, qu'il s'agisse des réflexions stratégiques, des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, confortée par exemple par la nomination d'administrateurs indépendants, de l'adaptation de l'organisation managériale, de la qualité des outils de reporting, de la création de valeur par croissance interne ou externe, avec l'identification et la négociation des cibles.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues :

En tant qu'actionnaire majoritaire et actif, Ekkio Capital accompagne les sociétés de son portefeuille pour accélérer leur transformation en leur apportant moyens financiers et expertise.

Au-delà de notre expertise financière, nous avons développé une relation proche avec nos participations à travers les réunions périodiques organisées avec le management ainsi que réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales.

Enfin, la Société de Gestion échange a minima une fois par an avec les dirigeants des Participations sur les critères ESG de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution. La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition sur la base notamment des actions mises en œuvre par d'autres participations.

3. L'exercice des droits de vote :

Ekkio Capital exerce ses droits de vote pour le compte des fonds gérés dans l'intérêt des porteurs de parts. Plus particulièrement, pour les résolutions suivantes, Ekkio Capital se réfère aux principes suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts :

Le vote émis dépendra des conséquences que ces modifications auront sur les intérêts des porteurs de parts.

- Programme d'émission ou de rachat de titres de capital :

Le sens des votes est déterminé après étude des modalités de l'opération, des objectifs poursuivis.

- Approbation des comptes et affectation du résultat :

Le vote émis dépendra de la qualité des documents présentés par les dirigeants et de la position des contrôleurs légaux des comptes.

- Désignation des contrôleurs légaux des comptes :

Ekkio Capital émet généralement un vote positif sauf s'il existe des interrogations quant à l'indépendance des contrôleurs.

- Nomination et révocation des organes sociaux :

Ekkio Capital émet en général un vote positif à la nomination des dirigeants sauf lorsqu'une action en justice est diligentée contre le dirigeant dont la candidature est proposée ou que la nomination est contraire à l'intérêt social (donc indirectement, à l'intérêt de porteurs).

- Rémunération des dirigeants :

Le sens du vote tient compte (i) de l'adéquation entre le montant de la rémunération envisagée et les performances générales de l'entreprise, (ii) des pratiques du secteur.

- Conventions réglementées :

L'approbation des conventions réglementées dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention. Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée, ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

- Résolution à caractère Environnemental, Social et de Gouvernance :

Le dépôt de résolution à caractère environnemental, social et de gouvernance n'est pas une initiative courante de la part des entreprises, chacune ayant un niveau de maturité différent sur le sujet. Ekkio Capital soutient les résolutions à caractère environnemental, social et de gouvernance.

4. Le mode d'exercice des droits de vote

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée.

Pour le cas où le (ou un) membre de l'équipe d'investissement ne peut se rendre physiquement à l'Assemblée, Ekkio Capital exercera son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Enfin, en cas d'actes unanimes expressément autorisés par les statuts de la société, la présente politique de vote est également respectée.

5. Principes permettant de déterminer les cas dans lesquels la Société entend exercer son droit de vote

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des porteurs de parts, le principe retenu est que les droits de vote sont systématiquement exercés sauf si les documents ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et n'ont été reçus ou sont reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

6. La coopération avec les autres actionnaires :

En tant qu'investisseur long terme, Ekkio Capital échange régulièrement avec les autres actionnaires et cherche à favoriser le dialogue. La Société de Gestion s'évertue à échanger tout au long de la durée de l'investissement (nouveau tour de table, lors des Assemblées Générales ainsi que lors d'un projet de cession).

A réception de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et si des points particuliers se présentent (désaccord pressenti ou points inhabituels), la Société de Gestion prend l'initiative d'échanger avant l'Assemblée et fait valoir sa position.

La coopération avec les autres actionnaires s'est matérialisée par les décisions prises au sein des instances de nos participations.

7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels :

Le Code de Déontologie présente le dispositif en œuvre au sein d'Ekkio Capital en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Ekkio Capital n'a pas été conduite à traiter des conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère.

8. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Nous interagissons avec plusieurs parties prenantes pour mener l'analyse ESG et l'engagement actionnarial d'Ekkio Capital. Sont notamment concernés :

- Les organismes de la gestion financière de place (France Invest, AMF...)
- Les ONG
- Les médias
- Les fournisseurs de données ESG
- Les investisseurs
- Les actionnaires

9. Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial

Ekkio Capital établit un compte-rendu annuel de sa politique d'engagement actionnarial. Ce dernier est disponible sur demande par email à esg@ekkiio.fr.

Il comporte notamment les informations suivantes :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société